

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article premier : Identification du pouvoir adjudicateur qui passe le marché

Département de la Loire
Délégation à l'Éducation, à la Culture, aux Sports et au Tourisme
Direction du Tourisme Départemental
Service Aménagement
22 rue Balaÿ 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1
Tel : 04 77 59 96 80 ou 04 77 59 96 83
Fax : 04 77 59 96 99
E-Mail : cecile.angeloni@cg42.fr

Article 2 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne : « étude de positionnement touristique sur le territoire des Gorges de la Loire sud ».

Date et heure limites de réception des offres :
07 septembre 2009 à 16 heures.

La date prévisionnelle de début des prestations est : octobre 2009.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 : Procédure

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics (marchés à procédure adaptée, Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

A l'issue de la date et heure limites de réception des offres, les propositions seront analysées par le Département de la Loire.

Le Département de la Loire se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les meilleures offres.

Article 4 : Caractéristiques du marché

4.1 – Forme

Marché à tranches en application de l'article 72 du code des marchés publics composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle, se décomposant :

- en tranche ferme : à partir du diagnostic du périmètre d'étude,
 - phase 1 : approche du territoire : état des lieux, diagnostic, diagnostic prospectif,
 - phase 2 : détermination d'un scénario opérationnel de développement touristique,
 - phase 3 : élaborer une stratégie de développement du tourisme et des loisirs sur ce territoire comprenant la définition du positionnement touristique et la thématisation de celui-ci.

- en tranche conditionnelle : proposer des plans d'actions quinquennaux, le premier étant traduit en fiches-actions opérationnelles.

4.2 – Allotissement (et options techniques éventuelles)

Sans objet

4.3 – Forme juridique de l'attribution

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne signataire du marché est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne signataire du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

4.4 - Variantes et Options

4.4.1 – Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées¹.

4.4.2 – Options : marchés de répétition, marché complémentaire²

Pas d'option.

4.5 – Délais d'exécution

Le délai d'exécution est de **9 mois** à compter de la date de notification du marché pour les deux tranches, soit la décomposition suivante :

- 6 mois pour la tranche ferme,
- 3 mois pour la tranche conditionnelle.

4.6 – Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- le document marché
- le CCTP

4.7 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Autres intervenants

Sans objet

Article 6 : Présentation des offres

Le dossier est remis à titre gratuit. Il est téléchargeable à partir du site du Département à l'adresse suivante : <http://www.loire.fr> rubrique « Marchés publics »

Il est rappelé que le (ou les) signataires doivent être habilités à engager la société.

Les offres peuvent être transmises de l'une des façons suivantes :

- soit par voie électronique
- soit sur support papier.

6.1 Dispositions préalables à la remise des offres par voie électronique

En cas de transmission électronique une copie de sauvegarde sur support papier pourra être adressée dans les conditions définies à l'article 6.4 du règlement de consultation.

Pour déposer une offre par voie électronique, les candidats doivent, après avoir reçu le dossier de consultation par voie électronique, disposer d'un certificat de signature électronique qu'ils peuvent obtenir en consultant le site <http://www.telecom.gouv.fr>, rubrique Certificats PRIS v1.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Le format des certificats utilisés doit être conforme à la norme X509-V3, catégories 2 et 3. Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature des documents, il doit disposer d'un navigateur permettant un cryptage 128 bits.

Les logiciels conseillés sont Internet Explorer 5.5 minimum ou Mozilla. Ces navigateurs peuvent être téléchargés gratuitement sur les sites Internet de Microsoft et de Mozilla.

Les candidats doivent constituer et déposer leurs plis en ligne par téléchargement, sous la forme d'une enveloppe globale contenant les documents définis à l'article 6.2 du présent document.

6.2 Documents à produire pour la solution de base, transmis par voie électronique ou sur support papier

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Un projet de marché comprenant :

- Le document intitulé marché, signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), à accepter sans aucune modification daté et signé et son annexe,
- le mémoire technique comprenant les éléments suivants : moyens techniques, moyens humains, méthodologie et temps consacré à l'étude, délais de réalisation des différentes phases d'étude.

6.3 - Fourniture d'échantillon
Sans objet.

6.4 : En cas de transmission d'une copie de sauvegarde :

Uniquement dans l'hypothèse d'un envoi par voie électronique, le candidat peut doubler cet envoi par une copie de sauvegarde dans les conditions suivantes.

La copie de sauvegarde devra être transmise sur support papier et devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. La transmission sur support physique électronique n'est pas autorisée

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Cette copie devra respecter les règles de présentation des offres indiquées à l'article 6.2 du présent document.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation (art. 10 de l'arrêté du 28/08/2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56).

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant a été détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde (art. 11 de l'arrêté du 28/08/2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56).

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (art. 11-II de l'arrêté du 28/08/2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56).

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur (art. 11-III de l'arrêté du 28/08/2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56).

Article 7 : Jugement des offres

➤ Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

1- le prix de 0 à 20 points, pondéré à 40 %.

2- la valeur technique de 0 à 20 points, pondérée à 60 %
Les sous-critères de la valeur technique sont :

- moyens techniques affectés à l'étude sur 2 points,
- moyens humains affectés à l'étude sur 4 points,
- méthodologie et temps consacré à l'étude sur 8 points,
- délais de réalisation par tranche par phase plus courts que ceux prévus dans le projet de contrat, sur 6 points ; ces délais exprimés par le candidat se substitueront alors aux délais du projet de marché lors de la conclusion du contrat.

La formule de calcul utilisée pour le critère prix est la suivante :

$$\text{Note offre } x = \left(\frac{\text{Prix offre mini}}{\text{Prix offre } x} \right) \times \text{nombre de points maximum.}$$

Article 8 : Production des attestations fiscales et sociales

L'entrepreneur retenu devra fournir dans un délai de dix jours, à réception d'une lettre déclarant son offre retenue pour le présent marché, les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46 du code des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006), afin d'apprécier leur régularité.

A défaut de réception de ces documents dans le délai susmentionné, l'offre du candidat sera rejetée, et son élimination prononcée par la personne signataire du marché, conformément à l'article 46-III du code des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres peuvent être :

- soit déposées par voie électronique via le site www.loire.fr dans les conditions de l'article 9.1,
- soit déposées ou envoyées par la poste dans les conditions de l'article 9.2

Article 9.1 : En cas de transmission par voie électronique

Les candidats transmettent leur offre en ligne par transmission électronique sécurisée en respectant les modalités formelles indiquées à l'articles 6.2 du présent document

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille du document à transmettre .

L'enveloppe ne peut en aucun cas dépasser 100 Mo.

Article 9.2 : En cas de transmission par voie papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant les documents listés à l'article 6.2 du présent document.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Offre pour :
Etude de positionnement touristique sur le territoire des Gorges de la Loire sud
- NE PAS OUVRIR -

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination, avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Envoi par la poste :

CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE
Délégation aux Affaires Juridiques et du Secrétariat Général
Service de la Commande Publique et des Affaires Juridiques
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Dépot contre récépissé possible :

Même adresse, 4^{ème} étage, porte 420.
Horaires d'ouverture : de 8h30 à 16h00.

Article 10 : Modalités de règlement et de paiement

Modalités de règlement :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de paiement de 40 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Modalités de paiement :

Avance de 5% du montant du marché dans les conditions de l'article 87 du code des marchés publics.

Acomptes.

Pas de cautionnement ni garantie exigée.

Article 11: Renseignements

Renseignements administratifs :

Cellule commande publique :
Mme FOURNIER-GERIN : 04 77 48 43 23
Mme DELZANNO : 04 77 48 43 27
M. MASSON : 04 77 48 43 25

Renseignements techniques :

Délégation à l'Éducation, à la Culture, aux Sports et au Tourisme
Direction du Tourisme Départemental
Service Aménagement
22 rue Balaÿ 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1